SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023 A 18 H 30
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 19/01/2023

PRESENTS : M. YUNG R – Mme AUTIÉ C – Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C – M. DUPIN F – M. FERNANDEZ T – Mme GLEYROUX F (arrivée à 19h17)– M. HARDY C – Mme– RUDDELL C

EXCUSES : MARTINEZ-MELLET S (pouvoir à Mme. Séverine DELAGE)

ABSENTS : M. VINCELOT M.

QUORUM : 9

Secrétaire de séance : Mme AUTIE C.

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 11 Pouvoirs : 1

==========

DEBUT DE LA SEANCE A 18H40

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

II – DECISIONS DU MAIRE :
Pas de décision du maire

III – DELIBERATIONS

1 - Objet : **Projet de restructuration et réaménagement de l'ancien restaurant scolaire**
(Hors ordre du jour, ajouté le jour de la séance du Conseil)

Exposé de M. le Maire :

Afin d'anticiper l'afflux d'enfants à l'école en vue de la rentrée scolaire 2022, le Conseil Municipal a validé, le 21 janvier 2021, le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Ce dernier a pu sortir de terre et être mis en service sur la fin de l'année 2022.

Dans la continuité de ces travaux d'agrandissement du groupe scolaire et dans la dynamique d'évolution de la commune, M. le Maire propose au Conseil municipal de restructurer et réaménager l'ancien restaurant scolaire, aujourd'hui laissé vacant. Il est donc proposé de le réhabiliter de la manière suivante :

- Réaménagement d'une salle de classe ;
- Aménagement d'une réserve pédagogique ;
- Aménagement d'une salle de réunion ;
- Aménagement de vestiaires pour les agents municipaux.

Le projet, pour sa partie travaux et conduite d'opération, a été évalué à 69 000€ HT, frais annexes et honoraires compris, soit 82 800 € TTC, répartis comme suit :

- Aménagement de la réserve pédagogique : 7 200€HT
- Aménagement de la salle de réunion : 44 000€HT
- Aménagement des vestiaires : 10 000 €HT
- Frais annexes (15%) : 9 000€ HT
- Dont honoraires de maitrise d'œuvre (9%) : 5 400€HT

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver le projet de restructuration et de réaménagement de l'ancien restaurant scolaire ainsi que son estimation financière.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

Echanges :

Demande de Cyril HARDY relative à de la taille de la future classe et de sa capacité d'accueil. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'une salle d'une 60aine de m².

Monsieur HARDY demande également de connaitre l'architecte est en charge du projet. Monsieur le Maire répond qu'il a été fait le choix de Mme Barbaresco, comme pour le reste de l'école, afin d'assurer une continuité architecturale.

Catherine RUDDELL trouve que le coût de ces travaux est élevé. Monsieur le Maire détaille l'investissement financier.

2 - Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Exposé de M. le Maire :

Dans la continuité du vote d'approbation, ce jour, du projet de restructuration et de réaménagement de l'ancien restaurant scolaire de la commune, portant sur les :

- Réaménagement d'une salle de classe ;
- Aménagement d'une réserve pédagogique ;
- Aménagement d'une salle de réunion ;
- Aménagement de vestiaires pour les agents municipaux,

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides publiques, notamment de l'Etat, afin de financer partiellement ce dernier.

En effet, le projet, pour sa partie travaux et conduite d'opération, a été évalué à 60 000€ HT, hors frais annexes et honoraires.

La Commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la « DETR » 2023 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pouvant venir en complément des subventions qui seront sollicitées, pour un montant de 35%.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De solliciter une subvention de 35%, soit 21 000 € auprès de l'Etat ;
- D'approuver le tableau de programmation présenté ;
- De donner au Maire tous pouvoirs en ce sens.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

Une demande de subvention du département pour la restructuration et le réaménagement de l'ancien restaurant scolaire de la commune sera également demandée avant la fin du mois d'avril 2023, tout comme pour la rénovation de la mairie et la modification des éclairages publics vers plus de sobriété énergétique.

Echanges :

Catherine RUDDELL se demande s'il faut faire une évaluation énergétique pour être en adéquation avec les normes de 2035 et d'avoir ainsi accès aux subventions supplémentaires (groupe OPERAT pour trouver des financements notamment). Monsieur le Maire répond qu'il faudra bien étudier les possibilités offertes par le Fonds Vert dans cette optique (nombre de subvention, fréquence…), notamment dans la perspective des travaux de la salle des fêtes de la commune.

3 - Objet : **Demande de subvention au titre de la DSIL 2023**

Exposé de M. le Maire :

La restructuration et le réaménagement de la mairie est un projet initié et impulsé sous les précédents mandats.

La municipalité actuelle s'inscrit dans la continuité de ce projet et souhaite le concrétiser pour adapter les locaux aux transformations futures de la commune, notamment l'augmentation annoncée du nombre d'habitants, mais également améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

Une évaluation des travaux et de l'opération dans son ensemble a été demandée au cabinet d'architectes A. ALVARO (Langon).

Les travaux comprennent ainsi :

- L'aménagement, à l'intérieur de l'ancien atelier municipal attenant à la mairie, d'une nouvelle salle du conseil municipal, d'une tisanerie et d'une salle de réunion.

- Le réaménagement et le réagencement des locaux déjà existants (rez-de-chaussée de la mairie actuelle).

L'étude a permis d'estimer le coût des travaux à 299 900.35 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 9%, portant ainsi le montant de l'opération 326 891.36 € HT, soit 392 269.64 € TTC.

La Commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la « DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) » 2023 pouvant venir en complément des subventions qui ont été et seront sollicitées.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De solliciter une subvention de 15%, à hauteur de 44 985 € auprès de l'Etat ;
- D'approuver le tableau de programmation présenté ;
- De donner au Maire tous pouvoirs en ce sens au Maire.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

Une demande de subvention pour la réhabilitation de la mairie, mais également pour le projet de modernisation de l'éclairage public et le réaménagement de l'ancien restaurant scolaire, seront également demandées avant la fin de l'année 2023, au titre du Fonds Vert accordé par l'Etat.

4 - Objet : **Mise en vente du matériel stocké au sein des anciens ateliers municipaux**

Les anciens ateliers municipaux, situés en annexe de la mairie, sont encombrés de divers matériels qui nécessitent d'être évacués dans la perspective des travaux de réhabilitation de la mairie. L'ensemble de ce matériel est hors inventaire.

Il convient donc de valider le principe de la mise en vente de ces objets, ainsi que de déterminer leur nature et nombre, leur prix de vente, ainsi que la forme que prendre cette vente.

Après échanges, il appert que sont à vendre :

- Des bureaux d'écolier, petits et grands formats,
- Des lits à barreaux provenant de l'école,
- Divers objets notamment un ancien portail métallique, un bureau en bois et les portes d'origine, à double volant, de la mairie.

Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver la vente de ce petit matériel ;
- D'établir la liste exhaustive de ce matériel a posteriori de la séance du Conseil, ainsi que le prix unitaire de chaque catégorie ;
- D'organiser la vente sur le principe d'une « journée portes ouvertes » un samedi matin et de donner le surplus non vendu.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

<u>Echanges :</u>

François DAURAT précise qu'il avait été fait une estimation à 20€ des bureaux d'écoliers sous un précédent mandat et qu'ils n'avaient pas trouvé preneurs. Il. Propose donc de les mettre en vente à 5 € pour une 15 aine de bureaux, ce qu'approuvent les autres membres du Conseil.

Le maire propose que ce qui ne serait pas vendu soit donné à la Recyclerie de Cadillac ou de la déchèterie de Béguey, ou éventuellement et proposé au menuisier de la commune.

Il est rappelé qu'une délibération sera nécessaire afin de pouvoir mettre en vente ce matériel. En l'absence de régie municipale, le paiement devra se faire par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

5 - Objet : **Convention d'utilisation de la salle du 3ème âge avec l'association ASALEE**

Exposé de M. le Maire :

Asalée est une association entre médecins généralistes, infirmiers et infirmières délégué.e.s à la Santé publique en équipe de soins primaires, au service du patient.

Elle a pour vocation de proposer une éducation thérapeutique personnalisée visant à autonomiser les patients dans leur parcours de soin.

L'association s'est rapprochée des services de la mairie afin de solliciter la mise à disposition de la salle du 3ème âge dans une perspective de réunions d'information mensuelles, à hauteur d'une réunion de 2 heures, une fois par mois.

Monsieur le Maire demande donc l'accord pour signer la convention ci-dessous :

La mise à disposition du matériel et immeubles est effectuée exclusivement dans le cadre de l'organisation de réunions, principalement organisées : 1 fois par mois de 18 H 00 à 20 H 00

Sous réserve des dispositions qui font l'objet de l'article 6 ci-après, la Mairie de BÉGUEY met à la disposition du CLUB NOSTE BIGUEY, les matériels et immeubles ci-après désignés :

Immeubles : Salle Communale dite « du 3ème Âge »

Matériel (en fonction des besoins) : tables - chaises

Montant de la prestation : Gratuité – (Délibération du CM du 05/02/2015)

Le bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur le matériel mis à sa disposition. Il reconnait en outre que le matériel lui a été remis en bon état.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel et les immeubles conformément au « bon usage » et dans le respect du règlement intérieur, notamment l'effectif qui ne devra pas dépasser 25 personnes.

Le matériel et les immeubles devront impérativement rester à l'intérieur de la salle, et devront être nettoyés et rangés après chaque utilisation.

Les extincteurs ne doivent pas être déplombés sauf nécessité absolue.

La mise en place du matériel sera assurée par le bénéficiaire.

En fin de réunion, il conviendra de fermer les issues, d'éteindre les lumières et de rendre les locaux dans l'état où ils auront été pris.

La Mairie se réserve le droit d'occuper la salle en cas de besoin. Elle en avisera le bénéficiaire au préalable.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des matériels pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Un responsable sécurité doit être nommé et présent à chaque séance et/ou manifestation organisée par l'association.

Un chèque de caution de 100 € doit être remis par l'utilisateur pour l'année.

Le bénéficiaire s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers au cours ou par le fait de la prestation.

Le bénéficiaire doit aviser la Mairie en cas d'évènements graves, d'accidents, de perte de matériel ou d'avarie.

Considérant l'intérêt de santé publique de l'association ASALEE et le besoin des habitants de la commune de Béguey de disposer d'un relais d'information local ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de la salle du 3ème âge à l'association ASALEE à hauteur de deux heures une fois par mois.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Il n'y a pas de compte-rendu de commission

7. QUESTIONS DIVERSES

- C DULUC : Création d'une voie douce entre Béguey et Cadillac, notamment pour le cheminement piétons : pourquoi ne pas lancer le projet permettant de demander des subventions ? Monsieur le Maire répond qu'en effet, il faut l'aborder lors de la commission voirie car la question de la voie douce est centrale. Pour le budget 2023, ce sont le chemin de Laroque et la route de Cardan (du cimetière au feu) qui seront prioritaires.

F Daurat rappelle que la CDC a repris la compétence mobilité, qui comprend certains passages entre communes, ainsi que le transport scolaire. Il y a notamment un projet de passerelle parallèle au pont Eiffel pour les mobilités douces

- C HARDY : Concernant le dossier relatif à la police municipale, y-a-t 'il des avances ? : Monsieur le Maire répond que pour l'instant, le dossier n'a pas avancé, bien que Monsieur Doré y soit favorable. M. Le Maire souhaite pouvoir rencontrer le conseil municipal de Cadillac afin de présenter le projet.

SEANCE LEVEE A 20h00

Suivent les signatures :

AUTIÉ Célia	CHEVRIER Laure	DAURAT François	DELAGE Séverine	DULUC Chantal
DUPIN Frédéric	FERNANDEZ Thierry	GLEYROUX Florence	HARDY Cyrill	MARTINEZ-MELLET Sabrina
PUECH Marc	RUDDELL Catherine	VINCELOT Michel	YUNG Rodolphe	